



Union Interparlementaire

Pour la démocratie. Pour tous.

140^{ème} Assemblée de l'UIP

Doha (Qatar), 6 – 10 avril 2019



Commission permanente
du développement durable,
du financement et du commerce

C-II/140/DR
18 janvier 2019

Le rôle du libre-échange équitable et de l'investissement dans la réalisation des ODD, particulièrement en matière d'égalité économique et d'infrastructure, d'industrialisation et d'innovation durables

Projet de résolution présenté par les co-rapporteurs

M. J. Wilson (Australie), M. H. Iddrisu (Ghana) et Mme S. Raskovic Ivic (Serbie)

La 140^{ème} Assemblée de l'Union interparlementaire,

- 1) *notant* qu'en septembre 2015, l'Assemblée générale des Nations Unies a adopté le Programme de développement durable à l'horizon 2030 (A/RES/70/L.1), plus connu sous le nom d'Objectifs de développement durable (ODD), et que ce programme comprend 17 objectifs ambitieux et 169 cibles intégrant les impératifs économiques, sociaux et environnementaux dans un cadre destiné à guider l'action des gouvernements jusqu'en 2030,
- 2) *reconnaissant* que les règles et les formes de commerce et d'investissement influenceront sur la réalisation des ODD et que ce n'est que lorsque le commerce sera mené de façon juste et libre qu'il produira des résultats durables et équitables, il s'ensuit que les parlements doivent jouer un rôle clé pour atteindre cet objectif ainsi que pour mesurer et communiquer les progrès accomplis,
- 3) *prenant acte* du travail accompli par l'UIP pour examiner le rôle du commerce et de l'investissement dans le développement durable, notamment lors de sa 112^{ème} Assemblée (Manille, 2005), qui a noté "le rôle des parlements dans la mise en place de mécanismes internationaux novateurs de financement et de commerce propres à permettre le règlement du problème de la dette et la réalisation des Objectifs du Millénaire pour le développement", et plus récemment lors de sa 128^{ème} Assemblée (Quito, 2013), qui a appelé "les parlementaires et l'UIP à jouer un rôle central en faveur du commerce équitable, dans une perspective de développement durable",
- 4) *tenant compte* des cibles relatives au commerce contenues dans les ODD, à savoir les cibles 17.10, "Promouvoir un système commercial multilatéral universel, réglementé, ouvert, non discriminatoire et équitable sous l'égide de l'Organisation mondiale du commerce, notamment grâce à la tenue de négociations dans le cadre du Programme de Doha pour le développement" ; 17.11, "Accroître nettement les exportations des pays en développement, en particulier en vue de doubler la part des pays les moins avancés dans les exportations mondiales d'ici à 2020" ; et 17.12, "Permettre l'accès rapide de tous les pays les moins avancés aux marchés en franchise de droits et sans contingent, conformément aux décisions de l'Organisation mondiale du commerce, notamment en veillant à ce que les règles préférentielles applicables aux importations provenant des pays les moins avancés soient transparentes et simples et facilitent l'accès aux marchés",

- 5) *ayant à l'esprit* que, outre les cibles ayant spécifiquement trait au commerce, les résultats de plusieurs autres cibles seront influencés par les échanges et les investissements internationaux, à savoir ceux des cibles 8.2, "Parvenir à un niveau élevé de productivité économique par la diversification, la modernisation technologique et l'innovation, notamment en mettant l'accent sur les secteurs à forte valeur ajoutée et à forte intensité de main-d'œuvre" ; 8.A, "Accroître l'appui apporté dans le cadre de l'initiative Aide pour le commerce aux pays en développement, en particulier aux pays les moins avancés, y compris par l'intermédiaire du Cadre intégré renforcé pour l'assistance technique liée au commerce en faveur des pays les moins avancés" ; 9.3, "Accroître, en particulier dans les pays en développement, l'accès des entreprises, notamment des petites entreprises industrielles, aux services financiers, y compris aux prêts consentis à des conditions abordables, et leur intégration dans les chaînes de valeur et sur les marchés" ; et 10.A, "Mettre en œuvre le principe d'un traitement spécial et différencié pour les pays en développement, en particulier les pays les moins avancés, conformément aux accords de l'Organisation mondiale du commerce",
- 6) *s'inspirant* des travaux pertinents de l'Organisation mondiale du commerce (OMC), en particulier du rapport de 2018 intitulé *L'intégration du commerce en vue de la réalisation des objectifs de développement durable*, qui note que "pour que les pays puissent tirer pleinement parti du commerce, il faut adopter des approches qui visent à intégrer ce dernier dans les stratégies nationales de développement durable",
- 7) *tenant dûment compte* des travaux de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED), notamment du plan d'action en six étapes pour investir dans les ODD qui figure dans la publication de 2017 intitulée *Mobilizing investment for the Sustainable Development Goals*, et du document de 2015 intitulé *Cadre de politique de l'investissement pour un développement durable*,
- 8) *notant* l'intérêt que présente le commerce pour accroître l'autonomisation et la participation des femmes sur les plans social et économique,
- 9) *reconnaissant* qu'en tant que communauté mondiale, nous devons réduire la consommation des ressources, en accordant une attention particulière aux ressources en eau et que, sur cette base, le fait de vouloir rendre le commerce davantage équitable et durable ne doit pas signifier renoncer aux possibilités de réduire les déchets et de lutter contre l'épuisement des ressources ou sous-évaluer les avantages de l'économie circulaire,
- 10) *notant* que, dans de nombreux pays, la négociation et la ratification des accords commerciaux et d'investissement peuvent être une prérogative de l'Exécutif, et qu'il existe une série de mécanismes ou de structures par lesquels le parlement et les parlementaires peuvent, dans une mesure plus ou moins large mais généralement limitée, avoir un droit de regard et influencer sur ces accords,
- 11) *consciente* de la mesure dans laquelle le commerce mondial peut avoir tendance à maintenir, voire à renforcer, le statu quo en matière de développement, et reconnaissant que l'intégration verticale des chaînes de production et d'approvisionnement par les sociétés multinationales peut avoir pour effet de réduire la concurrence et de reléguer les pays moins développés à des activités de production primaire et à moindre valeur ajoutée,
- 12) *prenant acte* des préoccupations des communautés concernant l'impact de la mondialisation sur les déplacements de main-d'œuvre et d'autres effets néfastes de distorsion, notamment dans les industries de subsistance comme l'agriculture, et notant que, si rien n'est fait pour y remédier, ces préoccupations peuvent créer une pression politique qui conduit souvent à des pratiques néfastes comme l'isolationnisme, le chauvinisme et le nativisme,
1. *réaffirme* qu'il est essentiel d'appliquer au commerce et aux investissements une approche multilatérale fondée sur des règles et de disposer de mécanismes d'arbitrage qui favorisent un développement équitable, comme cela est notamment indiqué dans les objectifs généraux et les cibles des ODD ;
 2. *réaffirme également* qu'un libre-échange équitable et des investissements étrangers correctement réglementés peuvent contribuer à réduire la pauvreté, les inégalités, l'instabilité et les conflits, et à renforcer les capacités économiques, l'autosuffisance, la coopération internationale et la paix ;

3. *appuie* le Cadre intégré renforcé (CIR) en tant que partenariat entre les pays les moins avancés, les organismes internationaux, les bailleurs de fonds et le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), notamment les travaux visant à créer un cadre pour intégrer le commerce dans les stratégies nationales de développement aux trois principaux niveaux que sont les politiques, les institutions et les ressources ;
4. *exhorte* les parlements à veiller à ce que l'aide publique au développement soit fournie et utilisée pour soutenir véritablement le développement économique et le commerce dans les pays en développement, notamment dans les pays les moins avancés, par l'intermédiaire du CIR, et tienne compte des mesures prises dans le cadre de la Stratégie d'intégration, d'accélération et de soutien aux politiques adoptée par le Groupe des Nations Unies pour le développement (GNUD) ;
5. *salue* l'incorporation, dans les accords commerciaux, de normes relatives aux droits des travailleurs et aux questions de santé et de sécurité sur le lieu de travail, ainsi que l'inclusion de normes sur la protection de l'environnement et les droits de l'homme, et appelle à une plus large application de ces normes à l'avenir ainsi qu'à l'amélioration des mécanismes visant à garantir leur respect ;
6. *demande* aux parlements d'examiner les accords nationaux existants en matière de commerce et d'investissement, en notant, par exemple, que les trois quarts des accords d'investissement bilatéraux ont été conclus entre 1980 et 2000, et qu'ils sont souvent inadaptés aux traités ultérieurs, ce qui peut conduire, dans les accords actuels, à un défaut d'alignement entre les questions de commerce et d'investissement et celles relatives aux politiques industrielles et au développement durable ;
7. *demande également* aux parlements de plaider pour la cohérence, la coexistence et l'intégration des politiques dans la mise en œuvre et le suivi des objectifs de développement mondiaux et régionaux en matière de commerce et d'investissement au sein des gouvernements et des institutions gouvernementales de manière à garantir une plus grande cohérence, et d'éliminer les chevauchements et les redondances entre les politiques ;
8. *demande en outre* aux parlements d'examiner, d'évaluer et, le cas échéant, de mettre en place des mécanismes qui permettent d'exercer un contrôle parlementaire sur les accords relatifs au commerce et aux investissements en s'appuyant sur des évaluations économiques indépendantes et en tenant compte des contributions des acteurs du secteur industriel et de la société civile ;
9. *encourage* les parlements à tenir compte des préoccupations qui se font jour concernant les clauses de règlement des différends entre investisseurs et Etats, lesquelles permettent aux entreprises étrangères de contester des lois et politiques nationales devant des tribunaux dont l'intégrité peut être remise en cause, et qui pourraient contribuer à affaiblir les réglementations relatives à la santé publique, à la protection de l'environnement et aux droits de l'homme ;
10. *exhorte* les parlements et les gouvernements à mettre l'accent sur la mise en place d'infrastructures susceptibles de faciliter les opportunités commerciales dans les pays en développement, et de permettre aux industries existantes d'accéder aux secteurs de production à forte valeur ajoutée, plutôt que de simplement faciliter l'exportation de ressources à faible valeur ajoutée destinées à être intégrées dans des chaînes de valeur qui risqueraient d'accentuer les disparités actuelles ;
11. *demande* aux parlements d'examiner la façon dont les projets d'infrastructure sont planifiés et évalués aux niveaux national, régional et local, afin de s'assurer que les investissements publics et privés sont suffisants et coordonnés sur la base de priorités allant dans le sens de l'intérêt national et qui renvoient expressément aux ODD ;

12. *demande également* aux parlements d'être particulièrement attentifs aux programmes gouvernementaux visant à mettre en place des infrastructures efficaces pour les services de communication électronique et les services financiers numériques, en tenant compte du fait que le commerce électronique et l'accès aux technologies financières et à des technologies de communication compétitives sur le plan international sont tout aussi importants que les infrastructures traditionnelles non numériques et sont également essentiels pour libérer le potentiel de développement des pays les moins avancés ;
13. *demande en outre* aux parlements de surveiller de près l'affectation sectorielle des investissements directs étrangers afin d'assurer une répartition équitable des ressources dans tous les secteurs de l'économie, notamment ceux de l'agriculture et de la transformation agroalimentaire, car ce sont des secteurs pour lesquels les pays en développement et les moins avancés détiennent des avantages comparatifs et qui, comme le soulignent les ODD, permettent de réduire la pauvreté et les difficultés économiques ;
14. *exhorte* les parlements à utiliser les cadres législatifs et politiques pour veiller à ce que les intérêts des femmes, des jeunes et des populations vulnérables soient pris en compte dans l'élaboration et la mise en œuvre des politiques commerciales et industrielles publiques afin de garantir les principes d'égalité, d'équité et de justice ;
15. *demande* aux parlements de surveiller tout particulièrement la solidité des systèmes financiers dans les pays en développement et les moins avancés, car l'efficacité de l'industrialisation, de l'innovation et des infrastructures durables dépend dans une large mesure de la solidité et de la résilience des systèmes financiers.